



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
8 février 2017
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante et onzième session
Point 34 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

Lettres identiques datées du 25 janvier 2017, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un tableau récapitulatif des violations de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité commises par Israël au cours du mois de décembre 2016 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Nawaf **Salam**



**Annexe aux lettres identiques datées du 25 janvier 2017
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Violations de l'espace terrestre au cours du mois de décembre 2016

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Type de violation</i>
7 décembre	08 h 10	Les membres d'une patrouille ennemie cantonnés en face d'Aïta el-Chaab et qui escortaient un détachement chargé de changer le drapeau ont pointé le canon d'un char en direction du territoire libanais. Ils ont remplacé le drapeau à 10 h 15.
	10 h 30-12 h 00	Depuis la Palestine occupée, en face de la route reliant Kfar Kila à Adeïssé, au niveau du point B82, trois journalistes d'une chaîne de télévision israélienne équipés de caméras et accompagnés des membres d'une patrouille de l'ennemi israélien sont arrivés à bord d'un véhicule léger de reconnaissance et d'appui. Les journalistes ont posé des questions aux civils qui passaient côté libanais, les informant qu'ils travaillaient pour la télévision israélienne et souhaitaient leur parler. Ils leur ont demandé notamment quelle était la situation dans le Sud. Ils n'ont pas obtenu de réponse.
10 décembre	09 h 30	À l'intérieur des fermes de Chebaa occupées, des soldats de l'ennemi israélien cantonnés à Jabal el-Soummaq ont pointé le canon d'un char en direction du poste L360 de l'armée libanaise.
12 décembre	15 h 20	À l'intérieur des fermes de Chebaa occupées, au lieudit Birket el-Naqqar, un porte-char transportant des blocs de ciment et des poteaux métalliques est arrivé accompagné des membres d'une patrouille de l'ennemi israélien se trouvant à bord d'un véhicule de transport de troupes et de quatre véhicules de marque Defender. Les soldats ennemis ont effectué des travaux d'entretien et déposé les blocs au poste. À 16 h 30, ils sont repartis en direction de la Palestine occupée.
15 décembre	21 h 00-21 h 40	Des soldats de l'ennemi israélien ont lancé huit fusées éclairantes au-dessus du poste ennemi de Zebdine à l'intérieur des fermes de Chebaa occupées, ainsi qu'un obus de mortier à proximité de ce lieu.
22 décembre	12 h 30	À la périphérie de la localité de Maroun el-Ras, près de la frontière libano-palestinienne, en face des postes B52 et B52-2, tandis que plusieurs fermiers libanais inspectaient leurs champs, les soldats d'une patrouille de l'ennemi israélien sont arrivés à bord de trois véhicules de marque Defender et de deux véhicules légers de reconnaissance et d'appui. Une quinzaine de soldats sont descendus de ces véhicules, se sont mis en position de combat, ont chargé leurs armes, les ont pointées en direction des fermiers et ont lancé vers eux deux grenades fumigènes depuis la Palestine occupée.

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Type de violation</i>
23 décembre	11 h 06-11 h 16	En face de la localité de Yaroun, à proximité du point BP17, des membres d'une patrouille de l'ennemi israélien ont pointé le canon d'un char Merkava en direction des membres d'une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban qui se trouvaient sur le territoire libanais.
31 décembre	12 h 00	À l'intérieur des fermes de Chebaa occupées, au lieu-dit Bastra, des soldats d'une patrouille de l'ennemi israélien sont arrivés à bord de deux véhicules légers de reconnaissance et d'appui. Plusieurs soldats sont descendus sans violer la Ligne bleue (dans un secteur revendiqué par le Liban) et ont tenté d'enlever des bergers, en vain. Des soldats ennemis les ont alors insultés et injuriés et les ont menacés en arabe. À 13 h 30, la patrouille est repartie en direction de la Palestine occupée.

Violations de l'espace maritime au cours du mois de décembre 2016

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Type de violation</i>
4 décembre	04 h 35	Depuis les eaux territoriales de la Palestine occupée, au large de Ras-Naqoura, des soldats de l'ennemi israélien à bord d'une vedette militaire ont braqué un projecteur en direction des eaux territoriales libanaises pendant 20 secondes.
	04 h 39	Au large de Ras-Naqoura, une vedette militaire de l'ennemi israélien a violé la frontière maritime méridionale établie par le décret 6433 (2011) du 1 ^{er} octobre 2011, pénétrant dans les eaux territoriales libanaises sur 170 mètres et y restant pendant trois minutes, avant de repartir en direction des eaux territoriales de la Palestine occupée.
5 décembre	19 h 30-19 h 40	Depuis les eaux territoriales de la Palestine occupée, au large de Ras-Naqoura, des soldats de l'ennemi israélien à bord d'une vedette militaire ont braqué un projecteur en direction des eaux territoriales libanaises à deux reprises, pendant respectivement 40 et 30 secondes.
	15 h 33	Au large de Ras-Naqoura, une vedette militaire de l'ennemi israélien a violé la frontière maritime méridionale établie par le décret 6433 (2011), pénétrant dans les eaux territoriales libanaises sur 240 mètres et y restant pendant deux minutes, avant de repartir en direction des eaux territoriales de la Palestine occupée.
	19 h 45-20 h 05	Depuis les eaux territoriales de la Palestine occupée, au large de Ras-Naqoura, l'équipage d'une vedette militaire de l'ennemi israélien a tiré des coups de feu en direction de bateaux de pêche libanais qui se trouvaient dans les eaux territoriales libanaises et a lancé six fusées éclairantes au-dessus des eaux territoriales libanaises.
6 décembre	10 h 29	Au large de Ras-Naqoura, une vedette militaire de l'ennemi israélien a violé la frontière maritime méridionale établie par le décret 6433 (2011), pénétrant dans les eaux territoriales libanaises sur 204 mètres et y restant pendant deux minutes, avant de repartir en direction des eaux territoriales de la Palestine occupée.

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Type de violation</i>
7 décembre	10 h 39	Au large de Ras-Naqoura, une vedette militaire de l'ennemi israélien a violé la frontière maritime méridionale établie par le décret 6433 (2011), pénétrant dans les eaux territoriales libanaises sur 280 mètres et y restant pendant trois minutes, avant de repartir en direction des eaux territoriales de la Palestine occupée.
8 décembre	06 h 46	Au large de Ras-Naqoura, une vedette militaire de l'ennemi israélien a violé la frontière maritime méridionale établie par le décret 6433 (2011) pénétrant dans les eaux territoriales libanaises sur 280 mètres et y restant pendant deux minutes, avant de repartir en direction des eaux territoriales de la Palestine occupée. À 6 h 50, la vedette a de nouveau violé cette frontière maritime, pénétrant dans les eaux territoriales libanaises sur 300 mètres et y restant pendant deux minutes, avant de repartir en direction des eaux territoriales de la Palestine occupée.
10 décembre	06 h 04	Au large de Ras-Naqoura, une vedette militaire de l'ennemi israélien a violé la frontière maritime méridionale établie par le décret 6433 (2011), pénétrant dans les eaux territoriales libanaises sur 260 mètres et y restant pendant deux minutes, avant de repartir en direction des eaux territoriales de la Palestine occupée.
11 décembre	03 h 52	Au large de Ras-Naqoura, une vedette militaire de l'ennemi israélien a violé la frontière maritime méridionale établie par le décret 6433 (2011), pénétrant dans les eaux territoriales libanaises sur 407 mètres et y restant pendant cinq minutes. Les soldats présents à bord ont également braqué un projecteur en direction des eaux territoriales libanaises pendant cinq minutes, avant de repartir en direction des eaux territoriales de la Palestine occupée. À 5 h 51, la vedette a de nouveau violé cette frontière maritime, pénétrant dans les eaux territoriales libanaises sur 460 mètres et y restant pendant quatre minutes, et braquant un projecteur en direction de ces eaux, avant de repartir en direction des eaux territoriales de la Palestine occupée. À 6 h 5, elle a une nouvelle fois violé cette même frontière maritime, pénétrant dans les eaux territoriales libanaises sur 465 mètres et y restant pendant cinq minutes, avant de repartir en direction des eaux territoriales de la Palestine occupée.
	06 h 00	Depuis les eaux territoriales de la Palestine occupée, des soldats se trouvant à bord d'une vedette militaire de l'ennemi israélien ont fait des sommations en hébreu à l'aide de porte-voix, déclenché des sirènes d'alarme et largué deux engins explosifs.
	18 h 06	Depuis la Palestine occupée, des soldats de l'ennemi israélien cantonnés en face de Ras-Naqoura ont braqué un projecteur en direction des eaux territoriales libanaises.

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Type de violation</i>
12 décembre	02 h 21	Au large de Ras-Naqoura, une vedette militaire de l'ennemi israélien a violé la frontière maritime méridionale établie par le décret 6433 (2011), pénétrant dans les eaux territoriales libanaises sur 315 mètres et y restant pendant trois minutes, avant de repartir en direction des eaux territoriales de la Palestine occupée.
	03 h 02	Au large de Ras-Naqoura, une vedette militaire de l'ennemi israélien a violé la frontière maritime méridionale établie par le décret 6433 (2011), pénétrant dans les eaux territoriales libanaises sur 540 mètres et y restant pendant sept minutes, avant de repartir en direction des eaux territoriales de la Palestine occupée.
	03 h 40	Depuis la Palestine occupée, des soldats de l'ennemi israélien cantonnés en face de Ras-Naqoura ont braqué un projecteur en direction des eaux territoriales libanaises pendant 10 secondes.
	10 h 30	Au large de Ras-Naqoura, une vedette militaire de l'ennemi israélien a violé la frontière maritime méridionale établie par le décret 6433 (2011), pénétrant dans les eaux territoriales libanaises sur 260 mètres et y restant pendant une heure et quinze minutes, avant de repartir en direction des eaux territoriales de la Palestine occupée.
16 décembre	12 h 35	En pleine mer, au large de Ras-Naqoura, à cause de la houle, la bouée n° 7 précédemment mise en place par l'ennemi israélien s'est éloignée de sa position, appelée la « ligne de bouées », se déplaçant vers le nord en direction des eaux territoriales libanaises.
	12 h 40	Au large de Ras-Naqoura, une vedette militaire de l'ennemi israélien a violé la frontière maritime méridionale établie par le décret 6433 (2011), pénétrant dans les eaux territoriales libanaises sur 260 mètres et y restant pendant quatre minutes, avant de repartir en direction des eaux territoriales de la Palestine occupée.
	15 h 36	Au large de Ras-Naqoura, une vedette militaire de l'ennemi israélien a violé la frontière maritime méridionale établie par le décret 6433 (2011), pénétrant dans les eaux territoriales libanaises sur 200 mètres et y restant pendant une minute, avant de repartir en direction des eaux territoriales de la Palestine occupée.
21 décembre	03 h 00	Depuis les eaux territoriales de la Palestine occupée, au large de Ras-Naqoura, des soldats de l'ennemi israélien à bord d'une vedette militaire ont braqué un projecteur en direction des eaux territoriales libanaises pendant trois minutes.
	03 h 00-03 h 35	Depuis la Palestine occupée, des soldats de l'ennemi israélien postés à Ras-Naqoura ont braqué un projecteur en direction des eaux territoriales libanaises pendant 5 minutes.
	15 h 52	Au large de Ras-Naqoura, une vedette militaire de l'ennemi israélien a violé la frontière maritime méridionale établie par le décret 6433 (2011), pénétrant dans les eaux territoriales libanaises sur 142 mètres et y restant pendant trois minutes, avant de repartir en direction des eaux territoriales de la Palestine occupée.

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Type de violation</i>
22 décembre	16 h 18	Au large de Ras-Naqoura, une vedette militaire de l'ennemi israélien a violé la frontière maritime méridionale établie par le décret 6433 (2011), pénétrant dans les eaux territoriales libanaises sur 150 mètres et y restant pendant quatre minutes, avant de repartir en direction des eaux territoriales de la Palestine occupée.
24 décembre	16 h 15	Au large de Ras-Naqoura, une vedette militaire de l'ennemi israélien a violé la frontière maritime méridionale établie par le décret 6433 (2011), pénétrant dans les eaux territoriales libanaises sur 315 mètres et y restant pendant trois minutes, avant de repartir en direction des eaux territoriales de la Palestine occupée.
27 décembre	17 h 37-17 h 39	Depuis les eaux territoriales de la Palestine occupée, au large de Ras-Naqoura, des soldats de l'ennemi israélien à bord d'une vedette militaire ont braqué un projecteur en direction des eaux territoriales libanaises.

Violations de l'espace aérien au cours du mois de décembre 2016

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Type de violation</i>
3 décembre	19 h 30	Un avion de reconnaissance de l'ennemi israélien a violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au-dessus de Naqoura. Il a survolé la Bekaa ouest et le Sud, avant de repartir à 23 heures au-dessus de Naqoura.
5 décembre	06 h 00	Un avion de reconnaissance de l'ennemi israélien a violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au-dessus d'Alma el-Chaab. Il a survolé le Sud, avant de repartir à 20 h 50 au-dessus d'Alma el-Chaab.
6 décembre	14 h 40	Un avion de reconnaissance de l'ennemi israélien a violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au-dessus d'Alma el-Chaab. Il a survolé le Sud, avant de repartir à 23 h 10 au-dessus de Rmeïch.
7 décembre	06 h 35	Un avion de reconnaissance de l'ennemi israélien a violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au-dessus d'Alma el-Chaab. Il a survolé le Sud et Beyrouth et sa banlieue, avant de repartir à 23 h 15 au-dessus de Naqoura.
	19 h 20	Un avion de reconnaissance de l'ennemi israélien a violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au-dessus d'Alma el-Chaab. Il a survolé le Sud, avant de repartir à 23 h 40 au-dessus d'Alma el-Chaab.
8 décembre	07 h 30	Un avion de reconnaissance de l'ennemi israélien a violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au-dessus de Kfar Kila. Il a survolé Rayak, Baalbek, Hermel et le Sud, avant de repartir à 10 h 15 au-dessus d'Alma el-Chaab.
	13 h 45	Deux avions de combat de l'ennemi israélien ont violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au large de Batroun. Ils ont survolé l'ensemble du territoire libanais, avant de repartir à 15 h 5 au-dessus d'Alma el-Chaab.

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Type de violation</i>
9 décembre	00 h 30	Un avion de reconnaissance de l'ennemi israélien a violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au-dessus d'Alma el-Chaab. Il a survolé le Sud, avant de repartir à 5 h 10 au-dessus d'Alma el-Chaab.
	10 h 05	Un avion de reconnaissance de l'ennemi israélien a violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au-dessus de Rmeïch. Il a survolé la Bekaa ouest et le Sud, avant de repartir à 13 heures au-dessus de Rmeïch.
12 décembre	09 h 15	Un avion de reconnaissance de l'ennemi israélien a violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au-dessus de Kfar Kila. Il a survolé Rayak, Baalbek et Hermel, avant de repartir à 13 h 20 au-dessus de Kfar Kila.
	18 h 45	Un avion de combat de l'ennemi israélien a violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au large de Ras-Naqoura. Il a survolé les eaux territoriales libanaises et lancé 27 leurres thermiques, avant de repartir à 19 h 20.
14 décembre	08 h 50	Deux avions de combat de l'ennemi israélien ont violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au large de Chekka. Ils sont repartis à 9 heures au-dessus de Rmeïch.
	10 h 05	Deux avions de combat de l'ennemi israélien ont violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au large de Beyrouth. Ils sont repartis à 10 h 20 au-dessus d'Alma el-Chaab.
	12 h 30	Deux avions de combat de l'ennemi israélien ont violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au-dessus de Kfar Kila. Ils ont survolé l'ensemble du territoire libanais, avant de repartir à 12 h 55 au large de Chekka.
	14h 10	Deux avions de combat de l'ennemi israélien ont violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au large de Batroun. Ils ont survolé l'ensemble du territoire libanais, avant de repartir à 15 heures au large de Naqoura.
15 décembre	11 h 00	Un avion de reconnaissance de l'ennemi israélien a violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au-dessus de Naqoura. Il a survolé Beyrouth et sa banlieue, avant de repartir à 15 h 15 au large de Naqoura.
	11 h 45	Deux avions de combat de l'ennemi israélien ont violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au large de Beyrouth. Ils ont survolé l'ensemble du territoire libanais, avant de repartir à 13 heures au-dessus de Kfar Kila.
20 décembre	07 h 30	Un avion de reconnaissance de l'ennemi israélien a violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au-dessus d'Aïtaroun. Il a survolé le Sud, avant de repartir à 10 h 10 au-dessus de Kfar Kila.
	14 h 15	Un avion de reconnaissance de l'ennemi israélien a violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au-dessus de Kfar Kila. Il a survolé le Sud, avant de repartir à 23 h 10 au-dessus de Naqoura.

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Type de violation</i>
22 décembre	12 h 30	Un avion de reconnaissance de l'ennemi israélien a violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au-dessus d'Aïtaroun. Il a survolé la Bekaa ouest et le Sud, avant de repartir à 14 heures au-dessus de Kfar Kila.
	18 h 20	Un avion de reconnaissance de l'ennemi israélien a violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au-dessus de Rmeïch. Il a survolé le Sud, avant de repartir à 23 h 20 au-dessus d'Aïtaroun.
28 décembre	22 h 15-22 h 30	Deux objets lumineux ont été observés à basse altitude au-dessus des localités de Kfar Kila et de Deïr Mimas.
29 décembre	07 h 30	Un avion de reconnaissance de l'ennemi israélien a violé l'espace aérien libanais, y pénétrant au-dessus de Naqoura. Il a survolé Beyrouth et sa banlieue et le Sud, avant de repartir à 10 h 10 au-dessus de Naqoura.